

PROCÈS VERBAL

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 08 Novembre 2021

L'An deux mille Vingt et Un

Le Huit Novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le 2 Novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoints au Maire, Mme FRAPPREAU, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mr CONET, Mme DANSAULT, Mme PETIT, Mme SABBAT (à partir de la délibération 78), Mme TROUVÉ, Mme LECLERC, Mr VIARDIN, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CARRÉ (procuration à A. BÉNARD), Mme CHENEVEAU (procuration à S. MARTIN), Mme PRUVOT (procuration à M. NEMESSIEN)

Absents : Mr BERNARD, Mr DE CASTRO, Mr HENRIQUES, Mme SABBAT (délibération 76 et 77).

Secrétaire de séance : Mr MEGNOUX

Observations :

Mr BÉNARD accueille Audrey LECLERC en qualité de conseillère municipale qui remplace Julien COUTENCEAU qui a démissionné de son mandat.

-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 30 août 2021

Observations :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mr MEGNOUX, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.

76 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget COMMUNE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2021,

VU la délibération du 22 mars 2021, approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération du 28 juin 2021, approuvant le Budget Supplémentaire,

VU la délibération du 30 août 2021, approuvant la DM N°1,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux affectations de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (par 21 voix pour et 4 abstentions)** les virements de crédits et décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
60621 (combustibles)	+ 3 000.00 €	6419 (Remboursement rémunérations)	+ 38 000.00 €
60636 (Vêtements de travail)	+ 1 000.00 €	70876 (Charges supplétives)	+ 5 500.00 €
6068 (Fournitures diverses)	+ 20 000.00 €	7381 (Taxe addit.droit mutation)	+ 5 000.00 €
611 (Contrats)	+ 7 500.00 €	74718 (autres)	+ 2 500.00 €
6184 (Formation)	+ 1 200.00 €	7788 (divers)	+ 15 000.00 €
6188 (Autres frais divers)	+ 8 500.00 €		
6227 (Frais actes et contentieux)	+ 4 000.00 €		
6475 (Subvention CSA-TC)	+ 700.00 €		
60632 (petits équipements)	- 1 200.00 €		
60633 (Fournitures voirie)	- 7 000.00 €		
61521 (Entretien terrains)	- 11 000.00 €		
615232 (Entretien réseaux)	- 4 700.00 €		
61551 (Entretien véhicules)	- 10 000.00 €		
61558 (autres biens mobiliers)	- 3 000.00 €		
6232 (Fêtes et cérémonies)	- 8 500.00 €		
64111 (Rémunération personnel)	- 7 500.00 €		
64111 (Rémunération personnel)	+ 73 000.00 €		
TOTAL	+ 66 000.00 €	TOTAL	+ 66 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Article	Montant	Article	Montant
2188 – Op 11 (Aspirateur + auto laveuse)	+ 5 200.00 €	2315 – Op 16 (amortissements subventions)	- 8 450.00 €
2188- Op 11 (Caméra piéton PM)	+ 3 250.00 €		
TOTAL	+ 8 450.00 €	TOTAL	- 8 450.00 €

**77 - Finances – Opération comptable – liste des dépenses à imputer au compte 6232
« Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication, qui propose d'adopter l'imputation des dépenses relevant du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)**

D'IMPUTER sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies officielles et commémoratives,
- Cérémonies de mariages et autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, fête nationale et organisation de repas annuels,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (inaugurations, expositions, animations diverses, salons artistiques, vœux, réunions publiques...),
- Frais liés à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives (festival, trophées, forum, Villo en Fête, théâtre, droits SACEM, SPRE et SADC, repas et déplacements des artistes...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies et frais liés à la vie administrative pour la carrière des agents municipaux (médailles, retraite, mutation...),

D'AUTORISER les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

78 – Dématérialisation de la billetterie en ligne et contractualisation avec la société FESTIK pour la saison culturelle

Observations : Arrivée de Maria SABBAT à 19 h 18.

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint chargé de la culture et de la communication, qui expose que dans le cadre de la saison culturelle, la mairie assure la vente des billets de spectacles et évènements.

Toutefois afin d'améliorer les conditions d'accès à la billetterie, il est proposé de la dématérialiser en la confiant également à la Société FESTIK, qui gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'évènements sportifs et culturels.

Cette structure propose de réaliser les ventes sur l'ensemble de ses points de vente équipés de leurs systèmes de billetterie informatique.

Un contrat sera conclu à cette fin avec la Société FESTIK afin de préciser les modalités pratiques de ce service d'e-billetterie :

La Société FESTIK encaissera les sommes correspondant aux billets vendus et s'engage à les reverser à la Trésorerie dont dépend la commune de La Ville aux Dames le premier jour ouvrable suivant le spectacle concerné.

La société FESTIK sera rémunérée par une commission forfaitaire fixée à 2% TTC du prix du billet avec un minimum de 0.80 € TTC.

Cette commission qui s'ajoute au prix de chaque billet vendu par la Société FESTIK est donc payée par l'acheteur du billet.

VU l'avis favorable de la commission culture communication en date du 8 septembre 2021,

CONSIDÉRANT le besoin d'élargir les conditions d'accès à la billetterie en la dématérialisant,

Observations :

Mr VIARDIN demande s'il est possible que le coût de la prestation soit à la charge de la ville. Mr MARTIN répond que la pratique est d'ajouter la prestation au prix du spectacle, et que les usagers auront toujours la possibilité d'acheter leur billet à la mairie ou sur place lors du spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 22 voix pour et 4 voix contre) :**

- **D'APPROUVER** la dématérialisation de la billetterie en ligne selon les conditions ci-dessus détaillées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et ses éventuels avenants.

79 – Modification de la composition de la commission municipale : Transition écologique, éducation

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et rappelle que Mr Julien COUTENCEAU a démissionné et qu'en conséquence, Madame Audrey LECLERC a acquis la qualité de conseillère municipale.

Il précise qu'il doit être procédé à la modification de la composition de l'une des commissions municipales, afin de remplacer le conseiller démissionnaire.

VU l'article L 2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

VU la circulaire NOR/INTB1407194N les dites commission doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les compose,

Monsieur BÉNARD rappelle que les membres de la commission municipale Transition écologique, éducation qui ont été élus par le conseil municipal en date du 6 juin 2020 étaient les suivants :

<i>Transition écologique, éducation</i>
<i>Michel PADONOU</i>
<i>Jean-Claude CONET</i>
<i>Julien COUTENCEAU</i>
<i>Sylvie BLACHIER</i>
<i>Vincent MEGNOUX</i>
<i>Floriane CHENEVEAU</i>
<i>Dominique BOUCHET</i>
<i>Marie-Christine PRUVOT</i>

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Monsieur BÉNARD propose de passer au vote des membres composant la commission municipale Transition écologique, éducation :

Monsieur BÉNARD rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public (art L 2121-21 dernier alinéa du CGCT).

Le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

Transition écologique, éducation
Michel PADONOU
Jean-Claude CONET
Audrey LECLERC
Sylvie BLACHIER
Vincent MEGNOUX
Floriane CHENEVEAU
Dominique BOUCHET
Marie-Christine PRUVOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale : **Transition écologique, éducation**

80 – Création et composition de la commission de contrôle financier

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 2222-1 à R 2222-6) impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler les comptes de toute entreprise liée à la commune par une convention financière et dont les recettes de fonctionnement pour la collectivité sont supérieures à 75 000 € par an.

Sa composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Les rapports de la commission sont joints aux comptes de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Observations :

Mr BÉNARD propose de reprendre les membres qui composent la commission municipale finances.

Mr VIARDIN demande quel est le domaine de compétences de cette commission.

Mr BÉNARD indique que cela sera précisé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** de créer une commission de contrôle financier.

Monsieur BÉNARD propose de passer au vote des membres composant la commission de contrôle financier.

Monsieur BÉNARD rappelle que le vote a lieu bulletin secret, sauf si le conseil à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public (art L 2121-21 dernier alinéa du CGCT)

Le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

Commission de contrôle financier
Alain BÉNARD
Jean-Bernard LELOUP
Isabelle BÉSSÉ
Catherine TROUVÉ
Vincent MEGNOUX
Sébastien MARTIN
Marie-Christine PRUVOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve à l'unanimité** la composition telle qu'indiquée ci-dessus de la commission municipale de contrôle financier.

81 – Acquisition d'une emprise située, rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce des Patureaux »

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 457, située rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce des Patureaux », commune de LA Ville aux Dames.

Madame Jocelyne BERMONT, explique que Madame Monique SUPIOT s'est manifestée afin de proposer de céder à la commune la parcelle cadastrée AB 457, située rue Madeleine Renaud lieu-dit « Pièce des Patureaux », commune de La Ville aux Dames, et qu'une délibération en ce sens a été prise en juin 2020. Elle ajoute qu'un ajustement de surface contraint le conseil municipal à délibérer à nouveau sur ce projet d'acquisition.

Madame Bermont rappelle que cette démarche s'inscrit dans le but de former une réserve foncière dans ce secteur, pour en maîtriser ensuite le développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Mme Monique SUPLOT au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 25 mars 2020 retournée le 24 avril 2020,

VU le plan de bornage du 8 octobre 2020, réalisé par Géoplus, Cabinet de Géomètre-expert, faisant apparaître les limites séparatives ainsi que la surface exacte de la parcelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maîtriser le développement du secteur « Pièce des Patureaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** :

- **D'ACQUÉRIR** au prix de 2.5 €/m² la parcelle cadastrée AB n°457 dans son ensemble, propriété actuelle de Mme Monique SUPLOT, représentant un montant global de **3 067.50 €** :

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenance totale	Contenance d'Acquisition	Prix au m ²	Prix de la surface à céder
AB 457	Rue Madeleine Renaud lieudit « Pièce des Patureaux »	1 227 m ²	1 227 m ²	2.50 €/m ²	3 067.50 €

- **DE PRÉCISER** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur et que les frais de géomètre ont été supportés par le vendeur,
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Maître JOLIT à La Ville aux Dames,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

82 - Cession des parcelles communales – section AK n° 1454 et 1455 « Les Bonnaises »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose que la Commune a été sollicitée par Madame Charlotte BRUNET et Monsieur Gharib BAKRI, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n° 1446, sur le territoire de La Ville aux Dames, en portant à sa connaissance leur souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées section AK 1454 et 1455, jouxtant leur parcelle et permettant de valoriser leur propriété.

Madame Jocelyne BERMONT rappelle qu'une délibération avait été prise en août 2020 concernant cette cession aux bénéfices de plusieurs propriétaires mitoyens des dites parcelles, mais qu'au vu de la rétractation de Madame et Monsieur PROVOST, Madame Charlotte BRUNET et Monsieur Gharib BAKRI se sont proposés d'acquérir l'ensemble.

Ces deux parcelles sont issues de la division triptyque de la parcelle AK 15, la parcelle restante cadastrée section AK 1456 d'une superficie de 72 m², située le long de la rue Adrienne Bolland restera la propriété de la commune, afin de réaliser des places de parking. L'emprise des parcelles concernées, cadastrées section AK 1454 et 1455 est de 541 m², située en Zone UB du PLU et Zone B TF du PPRI.

De plus, les deux parcelles cédées créent une unité foncière avec la parcelle AK 1446 propriété de Madame Charlotte BRUNET et de Monsieur Gharib BAKRI, bénéficiant de son propre accès au domaine public. Par conséquent, elles ne pourront pas être considérées enclavées et aucun accès ou servitude de passage officiel ne pourront être sollicités par les acquéreurs sur les parcelles avoisinantes.

Madame Jocelyne BERMONT propose de céder les deux parcelles concernées au prix de 100 €/m², comme il avait été précédemment proposé, ce qui représenterait une somme de 54 100 € pour 541 m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs et le bien est vendu en état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU l'extrait cadastral localisant la cession,

VU la promesse d'acquisition amiable signées en date du 11 octobre 2021, accompagnée du plan de division,

Observations :

Mme TROUVÉ indique qu'en cas de cession il est nécessaire de solliciter l'avis des Domaines afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Mr BÉNARD répond que la commune questionnera le service des Domaines à ce sujet, car il avait été indiqué auparavant que le service des Domaines ne pouvait pas être sollicité à chaque cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **DE CÉDER** au prix de 100 €/m² soit 54 100 €, les deux parcelles suivantes :

Parcelles d'origine	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance d'Acquisition	Prix au m ²	Estimation du Prix de la surface à céder
AK 1454	Les Bonnaises	351 m ²	351 m ²	100 €/m ²	35 100 €
AK 1455	Les Bonnaises	190 m ²	190 m ²	100 €/m ²	19 000 €
Total					54 100 €

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié de cette cession seront supportés par les acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ladite cession.

Pour information 1 – Approbation du rapport d'activités du SIEIL 2020

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activités 2020 établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire syndicat en charge du développement et du renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal prend acte dudit bilan

Fin de la séance : 19 h 45

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

Excusée Procuration

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

~~M. BERNARD~~

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

Absent

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

A. LECLERC

Excusée Procuration

S. DANSAULT

~~K. DE CASTRO~~

~~J. HENRIQUES~~

I. PETIT

Absent

Absent

M. SABBAT

C. TROUVÉ

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

Excusée Procuration